



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 6 juin 2023 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Est absent :

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Aline Beauregard, mairesse suppléante.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière.

8864-06-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les points suivants soient reportés à une séance ultérieure :

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

6.15 Octroyer le contrat des travaux du rang 2 et 3 ;

6.19 Autorisation de construire des maisons régulières sur la rue Falardeau.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

Reporté

8865-06-23

Adoption des comptes et salaires du mois de mai 2023, ont été vérifiés par M^{me} Cindy Paquin conseillère n° 5 et M^{me} Virginie Plumier, conseiller n°3

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les comptes au montant de 193 653.70 \$ et les salaires nets au montant de 28 989.82 \$, du mois de mai 2023, vérifiés par M^{me} Cindy Paquin conseillère n° 5 et M^{me} Virginie Plumier, conseiller n°3, soient adoptés et payés.

« Adopté »

3851



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Il y a deux (2) personnes dans l'assistance, les sujets des questions posées sont :

- Bâtiment du puits subvention ;
- Montant surplus (Fonds réservés/reportés) ;
- Scarification des rangs ;
- Quantité de remplissage.

La période de questions commence à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 20.

Dépôt des différents rapports et documents

Rapports des employés ou départements pour le mois de mai 2023 ;

- Rapports de Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière ;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eaux, pour le mois d'avril 2023 ;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de mai 2023 ;
- Correspondance ;
- Information et échange ;
- Dépôt des calendriers de vacances à jour.

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Nomination de M^{me} Edith Lebel, au poste de directrice générale/ greffière trésorière ;
- 6.2 Autorisation du poste d'adjointe administrative jusqu'à 35h par semaine ;
- 6.3 Rémunération de l'étudiant au poste d'entretien saisonnier ;
- 6.4 Présentation du rapport des faits saillants ;
- 6.5 Fermeture des bureaux administratifs pendant les semaines de la construction ;
- 6.6 Contrat de gestion de la bibliothèque pour février, mars et avril 2023 ;
- 6.7 Entente avec la RISIT ;
- 6.8 Prendre acte de la vacance du poste de maire ;
- 6.9 Adoption du budget des élections partielles ;
- 6.10 Autorisation de modification au gazebo du parc des Moussaillons ;
- 6.11 Prendre acte de l'embauche de l'employé 13-0163 au poste d'agent de développement ;
- 6.12 Adoption du budget révisé de l'OMH ;
- 6.13 Demande de commandite pour le Bal des agriculteurs ;
- 6.14 Autorisation de faire des feux d'artifice à la Fête nationale ;
- 6.15 Octroyer le contrat des travaux du rang 2 et 3 ;
REPORTÉ
- 6.16 Octroyer le contrat de services professionnels de la rue St-Joseph ;
- 6.17 Octroyer le contrat des travaux du chemin des 15 ;
- 6.18 Octroyer le contrat des travaux du bâtiment du puit ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- 6.19 Autorisation de construire des maisons régulières sur la rue Falardeau ; **REPORTÉ**
- 6.20 Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 ;
- 6.21 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM.

8866-06-23

Nomination de M^{me} Edith Lebel, au poste de directrice générale/ greffière trésorière

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville remplace la résolution n° 8835-05-23 par la nomination de M^{me} Edith Lebel au poste de directrice générale / greffière trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M^{me} Edith Lebel au poste-cadre de directrice générale / greffière trésorière avec les mêmes conditions que cité sur la résolution n° 8835-05-23.

« Adopté »

8867-06-23

Autorisation de 35 h de travail par semaine au poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite embaucher une personne au poste d'adjointe administrative ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient qu'il est difficile de recruter du personnel en offrant un emploi à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'embauche d'une adjointe administrative et accepte d'offrir un horaire de travail variant de 28 à 35 heures par semaine.

« Adopté »

8868-06-23

Rémunération de l'étudiant au poste d'entretien saisonnier

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite embaucher un employé étudiant pour l'entretien extérieur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient qu'il est difficile de recruter du personnel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise une rémunération de 16.25\$ l'heure au lieu de 16.14\$ de l'heure afin d'uniformiser le salaire d'entrée des postes étudiants.

« Adopté »

8869-06-23

Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville publie le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, à chaque adresse postale sur le territoire de la municipalité de Lorrainville.

« Adopté »

8870-06-23

Fermeture des bureaux administratifs pour les semaines de la construction

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend que l'achalandage des bureaux administratifs est réduit pendant la période estivale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend que plusieurs employés de bureau sont absents et souhaitent prendre leurs vacances pendant les semaines de vacances de la construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte la fermeture des bureaux administratifs aux citoyens pendant les semaines des vacances de la construction, soit du 24 juillet au 4 août inclusivement.

« Adopté »

8871-06-23

Contrat de gestion de la bibliothèque municipale pour les mois de février, mars et avril 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite clarifier la résolution n° 8853-05-23 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend acte des tâches effectuées à la bibliothèque en février, mars et avril pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le paiement des mois de février, mars et avril à Josée Beauregard pour la gestion de sa bibliothèque, à raison de 100 \$ par mois.

« Adopté »

8872-06-23

Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend les obligations de la municipalité en matière de sécurité incendie en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE la RISIT fut créée en juillet 2017 par décret ministériel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend qu'il est de l'intérêt de la municipalité de convenir d'une entente intermunicipale prévoyant une expansion de la régie intermunicipale, avec d'autres municipalités participantes, relativement à la protection contre l'incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023 a été soumis au conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de conclure une entente relative à la protection contre l'incendie et la création d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023, qui inclue les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord, conformément au projet d'entente soumis à cet égard au conseil municipal ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la mairesse remplaçante, M^{me} Aline Beauregard, et la directrice générale, M^{me} Edith Lebel, à signer ladite entente intermunicipale.

« Adopté »

8873-06-23

Prendre acte de la vacance du poste de maire

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la lettre de démission du maire, M. Simon Gélinas effective le 31 mai 2023 dont copie est déposée par la greffière-trésorière à la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est avisé par la directrice générale/greffière-trésorière et présidente d'élection qu'il y a alors vacance au poste de maire,



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités en date du 1er juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend acte de la démission et de l'avis de vacance au poste de maire ;

« Adopté »

8874-06-23

Adopter le budget pour les élections partielles du 1^{er} octobre 2023

ATTENDU QUE M^{me} Edith Lebel, présidente d'élection, a avisé le conseil municipal du calendrier d'élection partielle selon les dates suivantes:

- l'élection partielle se tiendra le 1^{er} octobre 2023 ;
- le vote par anticipation sera le 24 septembre 2023 ;
- la mise en candidature se fera du 18 août au 1^{er} septembre 2023.

ATTENDU QUE M^{me} Edith Lebel, présidente d'élection, présente un budget d'environ 7 840 \$ pour la rémunération du personnel électoral et les fournitures. Il a été prévu au budget 2023 un montant de 6 100 \$;

ATTENDU QUE le tableau présenté représente seulement les heures travaillées en dehors de la semaine de travail pour les employés municipaux ;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde la rémunération telle que présentée pour l'engagement du personnel électoral.

« Adopté »

8875-06-23

Autorisation de modification au gazebo du parc des Moussaillons

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite remettre à neuf le gazebo du parc des Moussaillons à la suite de l'incendie de 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville considère que le gazebo du parc des Moussaillons donne accès à un endroit ombragé pendant l'été ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les travaux de modification au gazebo du parc des Moussaillons.

« Adopté »

3856



No de résolution
ou annotation

8876-06-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Prendre acte de l'engagement de l'employé 13-163 comme agent de développement – Loisirs et communication

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, à la suite d'un affichage pour le poste d'agent de développement – Loisirs et communication a fait un choix pour l'embauche d'une personne à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage l'employé 13-163 comme agent de développement – Loisirs et communication en date du 12 juin 2023 pour une période d'essai de six mois et pendant sa période de probation, est régi par la Loi sur les normes du travail ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne le taux horaire de 30.25 \$ pour une semaine de travail de 35 heures.

« Adopté »

8877-06-23

Adoption de la première révision du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2023

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Lorrainville a déposé son budget 2023 révisé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Lorrainville pour l'année 2023 soit approuvé. La contribution de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2023 est de 6604.00 \$ au lieu de 3789.00 \$.

« Adopté »

8878-06-23

Demande de commandite pour le Bal des agriculteurs

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite pour le Bal des agriculteurs demandant la réduction des frais de location de la salle Lorraine du Centre Richelieu pour un montant de 375 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville possède une politique de dons et commandites et se doit de l'appliquer ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est d'avis qu'il ne peut pas autoriser les commandites qui n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2023 ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville refuse de retirer les frais de location de la salle Lorraine ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite participer d'une certaine façon au projet et autorise l'utilisation du bar de la salle Lorraine, du matériel et des équipements déjà installés dans cette salle, et ce, sans coût supplémentaire.

« Adopté »

8879-06-23

Autorisation de faire des feux d'artifice à la St-Jean

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de la part du comité évènementiel pour allumer des feux d'artifice à la St-Jean ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le 24 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les feux d'artifice le 24 juin 2023, dans la mesure où les restrictions de la SOPFEU soient levées ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande qu'un pompier soit disponible sur les lieux lors de l'activité des feux d'artifice ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande que l'artificier soit un professionnel avec carte et permis.

« Adopté »

Octroyer un contrat pour rechargement pour le rang 2-3

Reporté

8880-06-23

Octroyer un contrat pour les services professionnels de la rue St-Joseph

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut donner un contrat de gré à gré pour le contrat des services professionnels pour la réfection de la rue St-Joseph conformément à son règlement n° 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

- c) *Fourniture de services (incluant les services professionnels) : Services professionnels*

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 9 Rotation – Principes :

- a) *Tout autre critère directement relié au marché : Les services d'ingénierie sont rares. Les firmes approchées*



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

pour avoir des soumissions ont refusé les travaux ou n'ont pas répondu à notre demande.

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 10 Rotation – Mesures :

- b) *Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir ;*
- c) *La Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins ;*
- d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 ;*

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de services professionnels de la réfection de la rue St-Joseph à NORINFRA – services d'ingénierie au montant de 34 150.00 \$ plus taxes ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville utilise la dépense dans le fonds de la TECQ 2019-2024.

« Adopté »

8881-06-23

Octroyer un contrat pour des travaux dans le Chemin des Quinze

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut donner un contrat de gré à gré pour le contrat pour des travaux dans le chemin des Quinze conformément à son règlement n° 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

- c) *Fourniture de services (incluant les services professionnels) : Scarification et rechargement sont compris.*

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 9 Rotation – Principes :

- a) *Le degré d'expertise nécessaire : Transport D. Barrette et Fils inc. détient une solide expertise au niveau de scarification et rechargement, il en fait depuis plus de 33 ans et exécute plusieurs autres contrats ;*
- b) *La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la municipalité : Le conseil*

3859



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

municipal de la municipalité de Lorrainville est satisfait du service offert. De plus, le contractant a un banc de gravier et fourni la MTQ ;

- d) *La qualité des biens, services ou travaux recherchés* : Les travaux recherchés demandent beaucoup d'équipement et d'employés ce que Transport D. Barrette et Fils inc. offre ;
- g) *L'expérience et la capacité financière requises* : C'est une compagnie bien établie depuis plus de 35 ans avec de la relève ;
- h) *La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché* : Étant donné qu'il est installé à Lorrainville le coût est plus bas pour la municipalité ;
- i) *Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité* : Le fait qu'il est sur notre territoire nous donne un service immédiat, de meilleurs coûts et des emplois à Lorrainville ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 10 Rotation – Mesures :

- d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4* : L'Annexe 4 a été remplie et fera partie du contrat ;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de rechargement du Chemin des Quinze à Transport D. Barrette et Fils inc. au montant de 99 500 \$ plus taxes, soit 51 000 \$ pour la phase 1 et 48 500 \$ pour la phase 2 ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville utilise la dépense dans le fonds de la TECQ 2019-2024.

« Adopté »

8882-06-23

Octroyer un contrat pour le remplacement et l'agrandissement du bâtiment du puits

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut donner un contrat de gré à gré pour le contrat du remplacement du bâtiment du puit conformément à son règlement n° 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

- a) *Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux*; Démolition et construction d'un bâtiment du puit.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018,
article 9 Rotation – Principes :

- c) *Les délais inhérents à l'exécution de travaux, à la fourniture de matériel ou de matériaux ou à la dispense de services; L'entreprise peut faire les travaux en 2023.*
- j) *Tout autre critère directement relié au marché : L'entreprise est la seule à avoir fourni une soumission.*

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018,
article 10 Rotation – Mesures :

- a) *Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir ;*
- c) *La Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins ;*
- d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 ;*

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de remplacement et d'agrandissement du bâtiment du puit, incluant un pont roulant à Girard Construction NG Roy au montant de 106 685 \$ plus taxes ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville utilise la dépense dans le fonds du PRABAM pour 100 892 \$ et dans le fond d'administration pour 5793 \$.

« Adopté »

Autorisation de construire des maisons régulières sur la rue Falardeau

REPORTÉ

8883-06-23

Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 volet 2

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire exécuter des travaux sur son réseau d'aqueduc sur la rue Notre-Dame Est ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

3861



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

« Adopté »

8884-06-23

Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au PRACIM

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire améliorer ses infrastructures municipales, dont le toit du Centre Richelieu ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville aimerait avoir de l'espace sécuritaire pour le rangement et l'entreposage de ses équipements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du guide du PRACIM ;

3862



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRACIM pour la réparation du toit du Centre Richelieu ainsi que l'installation d'un dôme d'entreposage au garage municipal.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a deux (2) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Puits travaux ;
- Chemin des rangs 7^e et 1;
- Coupe-bordure / rotoculteurs.

La période de questions commence à 20 h 52 pour se terminer à 21 h 05.

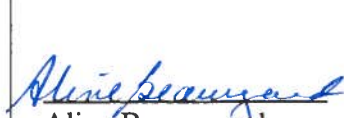
8885-06-23

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 10.

« Adopté »



Aline Beauregard
Mairesse suppléante



Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Aline Beauregard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

3863



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

